



# **Enquête publique unique relative à la création de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest section Sud (LINO Sud), comprenant :**

\*\*\*\*\*

**Enquête préalable à la mise en compatibilité des documents  
d'urbanismes relatifs aux communes d'Emmerin, Haubourdin,  
Lambersart, Lomme, Loos et Sequedin**

\*\*\*\*\*

**Enquête menée du 29 mai au 29 juin 2013  
par arrêté préfectoral du 6 mai 2013.**

**Conduite par la commission d'enquête constituée par décision du Tribunal  
Administratif de Lille N° E 1300067/59 du 28 mars 2013**

\*\*\*\*\*

## **AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

\*\*\*\*\*

**Siège de l'enquête : Mairie de LOMME**

**Commission d'enquête constituée par :**

**Monsieur Jean-Paul HÉMERY,      Président de la commission d'enquête**  
**Messieurs Jean-Charles DELOFFRE et Philippe ROUSSEL,**  
**Commissaires enquêteurs titulaires**  
**Monsieur Jean-Pierre COMPAGNE, Commissaire enquêteur suppléant**

**A - Cadre général dans lequel s'inscrit le projet**

**B - Présentation du projet**

**C - Evaluation de l'intérêt général**

- - 1 Quels sont les avantages de l'opération ?
- - 2 -Quels sont les inconvénients de l'opération ?
- - 3 Le bilan avantages / inconvénients de l'opération.

**D - Conclusion sur l'analyse bilancielle**

**Conclusions et avis motivé de la commission**

## **Préambule**

*La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) ou des plans locaux d'urbanisme (PLU) lors de la déclaration d'utilité publique d'une opération est régie par l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule: « La déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

- a) L'enquête publique concernant cette opération, ouverte par le préfet, a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.
  
- b) L'acte déclaratif d'utilité publique est pris après que les dispositions proposées par l'État pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, de l'établissement public mentionné à l'article L.122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L.121-4, et après avis du conseil municipal.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

La déclaration du projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral. »

*De même l'article R 123-23 du même code précise que: « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme ».*

L'examen conjoint au b de l'article L.123-16 a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du préfet. Lorsqu'une association mentionnée à l'article L.121.5 demande à être consultée, son président adresse la demande au préfet.

L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R.11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable. »

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

### **A - Cadre général dans lequel s'inscrit le projet**

*Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), dans le cadre de sa compétence en matière d'infrastructure routière, a soumis à la procédure d'enquête publique le projet d'aménagement routier de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO), voie structurante reliant la commune d'Emmerin (porte Sud d'Eurasanté) à la commune de Lambersart (Rue Descamps/ Avenue Viersen), en passant par les communes de Loos, Haubourdin, Sequedin et Lomme.*

*L'enquête publique unique porte sur l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité des PLU concernés par le tracé de la LINO Sud et le classement dans la catégorie des autoroutes de l'échangeur à créer sur l'A 25 au croisement avec cette nouvelle voie.*

*Le projet de la LINO Sud correspond à un besoin croissant de liens au cœur de la métropole lilloise, et en particulier autour de Lille; liens pour les automobilistes mais également pour les modes de circulation doux et les transports en commun qu'il est aujourd'hui nécessaire de développer de manière visible.*

*Le projet s'inscrit en cohérence par rapport à trois orientations principales qui se déclinent comme suit :*

*\*Renforcer l'accessibilité de grands projets métropolitains (Eurasanté, Euratechnologies, Zone de la Pierrette...) situés dans le tissu urbain existant ;*

*\* Hiérarchiser le réseau viaire par la création d'une infrastructure routière structurante ;*

*\* Favoriser les liaisons de proximité en périphérie à l'ouest de Lille, par la création de liaisons transversales en transports en commun, à vélo ou à pied.*

## **B - Présentation du projet**

*Il consiste en la mise en comptabilité des pièces écrites et graphiques du Plan Local d'Urbanisme de la métropole lilloise pour les communes concernées à savoir Emmerin, Loos, Haubourdin, Sequedin, Lomme et Lambersart, plan approuvé par le Conseil de Communauté le 8 octobre 2004, régulièrement révisé ou modifié depuis. Le PLU présenté dans le dossier fait état de la mise à jour du mois de décembre 2010.*

*La LINO Sud comprend la constitution d'une voie principale, sur une longueur de 12 kilomètres environ, qui s'étend de la commune de Loos (secteur Sud-Ouest du pôle Eurasanté), jusqu'à la commune de Lambersart (rue Eugène Descamps).*

*Cette voie principale reprend en partie des voies existantes, qu'il est prévu de requalifier :*

- la rue des Lostes à Haubourdin,*
- la route de Sequedin à Loos*
- la rue du Train de Loos à Sequedin*
- la rue de la Gare à Lomme*
- la rue A. Bonte à Lambersart (partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et le raccordement à la rue E. Descamps)*

*Des tronçons de voie nouvelle seront créés:*

- dans les carrières d'Emmerin /Haubourdin/Loos pour rejoindre le pôle Eurasanté*
- à Haubourdin, pour créer un passage sous les voies ferrées*
- pour contourner le centre ville de Sequedin*
- le long du site Délivrance à Lomme, pour contourner le quartier du Marais*
- entre la rue E. Descamps et la rue A. Bonte à Lambersart, pour créer un passage sous les voies ferrées.*

*Compte tenu de la traversée de la LINO Sud sur les territoires communaux concernés, le PLU communautaire s'en trouvera modifié et l'enquête publique indispensable à l'évolution du document d'urbanisme a été lancée, enquête unique comportant l'utilité du projet, la mise en compatibilité du PLU et le classement dans la catégorie des autoroutes .de l'échangeur à créer au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.*

*En effet, selon la réglementation en vigueur, la modification du PLU d'une commune ne peut être effective qu'après une enquête publique.*

### **C - Evaluation de l'intérêt général**

*L'intérêt général d'un projet ne s'apprécie pas seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi en prenant en compte le passif de l'opération, c'est à dire de ses divers inconvénients, ce qui est appelé «la théorie du bilan».*

*Dans le cadre de l'enquête préalable à la réalisation éventuelle d'un projet, la commission d'enquête se doit de faire une analyse bilancielle de l'opération à travers 3 questions :*

*1<sup>ère</sup> : quels sont les avantages de l'opération ?*

*2<sup>ème</sup> : quels sont les inconvénients de l'opération ?*

*3<sup>ème</sup> : quel est le bilan avantages / inconvénients de l'opération qui justifie concrètement un caractère d'utilité publique de l'opération ?*

**- - 1 Quels sont les avantages de l'opération ?**

#### **Situation actuelle des documents d'urbanisme:**

*Le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme (SDDU) de Lille Métropole, approuvé le 6 décembre 2002, donne les grandes orientations d'aménagement du territoire, en matière d'environnement, de déplacements et de développement urbain et économique. Les orientations énoncées en matière de transports et de déplacements intègrent un projet intercommunal qui se développe entre l'autoroute A 25 à partir d'un nouvel échangeur à Loos-Sequedin jusque la N 17 à la Madeleine.*

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est l'un des documents constitutifs du Plan Local d'Urbanisme.*

*Il énonce en effet les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par Lille Métropole Communauté Urbaine, dans le respect des principes généraux de gestion économe de l'espace et dans la perspective d'un développement durable, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.*

*En matière d'infrastructures de déplacements, le P.A.D.D. énonce des ambitions auxquelles le projet de LINO Sud contribue dans la première couronne de l'agglomération Lilloise : la canalisation de la circulation par la mise en place de contournements, l'amélioration de la desserte de grands générateurs de déplacements de type Euratechnologies, l'amélioration de la desserte locale dans une logique de renouvellement urbain et de multimodalité.*

*Le P.A.D.D. mentionne également la nécessité de réduire les coupures urbaines que constituent certaines voies ferrées et canaux par la réalisation de nouveaux aménagements routiers.*

*Il convient aussi de préciser que la zone de la Pierrette et EURASANTE ne bénéficient pas d'accès direct aux axes majeurs de la couronne lilloise (notamment l'A25 et la RD 941) ce qui est particulièrement pénalisant pour les entreprises et leurs collaborateurs.*

*Enfin, s'agissant des plans communaux du Plan Local d'Urbanisme, le projet reprend une vingtaine d'emplacements réservés (ER) d'infrastructure inscrits au P.L.U., ainsi que deux Servitudes de Prévision d'Equipements Publics (SPEP).*

*Les emplacements réservés d'infrastructures ont été définis, pour l'essentiel, en 1973, lors de l'adoption des Plans d'Occupation des Sols des communes concernées. Leur dessin correspond à un projet quasi autoroutier (la Voie Intercommunale Nord Ouest ou VINO): une emprise large (jusqu'à 40 m) permettant la réalisation de 2x2 voies de circulation, des systèmes d'échangeurs*

dénivelés pour accéder aux voies existantes et, sur certains tronçons, une prescription spéciale de voirie large de 70 mètres, imposant notamment le recul de toute construction nouvelle.

Le projet LINO Sud s'inscrit dans le profil figurant au PLU actuel de la VINO prévue depuis de nombreuses années et répertorié dans les emplacements réservés d'infrastructures.

### **Situation projetée :**

Les objectifs de la construction de la LINO Sud consistent à améliorer la desserte des secteurs traversés depuis le réseau routier structurant (autoroute A 25 et Rocade Nord-Ouest), et à développer les modes doux et les transports collectifs.

La réalisation de cette voie permettra de soulager le réseau de desserte locale du trafic qu'il doit supporter à l'heure actuelle. Simultanément à l'aménagement de cette voie nouvelle principale, l'aménagement de zones apaisées permettra de s'assurer de la diminution du trafic routier dans les secteurs proches. Les problèmes de sécurité routière et de nuisances seront de ce fait en grande partie résolus.

La LINO Sud comprend l'aménagement d'une douzaine de kilomètres de piste cyclable en site propre : cette piste constituera donc un itinéraire continu, sûr et confortable que permettra de relier entre elles les six communes concernées par le projet avec notamment des franchissements sécurisés de l'autoroute A 25 et du Canal de la Deûle à Loos et Sequedin, et des voies ferrées Lille-Don à Loos et Haubourdin. Par ailleurs, la LINO Sud a également été conçue pour permettre la circulation des nouvelles lignes de bus qui effectueront un itinéraire de rocade dans la première couronne de l'agglomération Lilloise.

**Avis de la CE :** Les aménagements projetés ont pour objectif de fluidifier le trafic sur les zones concernées, d'améliorer l'accessibilité aux pôles EURASANTE et EURATECHNOLOGIE, et à la zone de PIERRETTE.

Ils favorisent la création de secteurs apaisés dans les zones à forte densité d'habitat tout en cherchant à limiter les effets néfastes liés à la circulation automobile notamment aux heures de pointe. Les déplacements modes doux et les transports collectifs sont privilégiés.

LMCU s'engage parallèlement à maîtriser au mieux les nuisances sonores nouvelles qui seraient générées par la création de la nouvelle voie.

### **- 2 Quels sont les inconvénients de l'opération ?**

L'opération projetée a pour finalité d'améliorer la circulation automobile, les déplacements doux et l'accessibilité à des pôles d'activité essentiels de ce secteur Sud de la métropole

Pourraient être considérés comme inconvénients l'apparition de flux générés par les nouvelles possibilités d'accéder à la rocade Nord Ouest au niveau de la sortie « LOMME Bourg » et à l'autoroute A 25 au sud avec la création d'un échangeur autoroutier.

Lors de l'enquête, certains intervenants ont d'ailleurs exprimés leur crainte de voir les usagers utiliser la LINO comme itinéraire « bis » de la rocade NORD OUEST vers Lille, et de la RD 941 vers le CHRU.

Pourraient être aussi considérés comme inconvénients les conséquences de la construction du barreau d'Emmerin vers EURASANTE (rue Ambroise PARE), nécessitant la traversée de terres cultivables. Il en serait de même pour le contournement Sud de Sequedin.

*Sur le plan écologique, la percée de la LINO en limite des carrières d'Emmerin/Loos/Haubourdin peut engendrer des déplacements de la faune locale identifiée dans les études réalisées par le pétitionnaire.*

*Enfin, concernant l'évaluation du taux de rentabilité interne du projet, évalué à 1,4%, il apparaît inférieur au taux habituellement admis de 4% (Instruction cadre du Ministère des Transports du 25/03/2004, relative aux méthodes d'évaluation des grands projets d'infrastructures de transport) ce qui constitue encore un inconvénient au projet.*

*Avis de la CE : Après un examen attentif du projet mis à l'enquête, la commission considère que le flux attendu ne s'intensifiera pas de manière significative et que les conséquences de la mise en place de la LINO Sud ne présentent que des inconvénients marginaux, - à l'exception de l'évaluation du taux de rentabilité, par rapport à la qualité d'ensemble du projet LINO Sud et à l'ensemble des bénéfices attendus.*

*LMCU s'engage à respecter les niveaux de bruit du code de la Santé publique et à créer toutes protections phoniques nécessaires dans le respect des limites admises.*

*LMCU s'engage aussi à prendre toutes mesures pour limiter l'impact de la nouvelle voie en terme écologique et notamment pour la préservation de la faune, de la flore et des espaces agricoles dans le secteur concernés. Un suivi spécifique est prévu en collaboration avec les organisations écologiques pour l'espace écologique des carrières.*

*Enfin la CE observe que les espaces agricoles utilisés dans le cadre de la réalisation de la LINO Sud sont déjà identifiés pour la plupart au PLU actuel.*

## **- 2 Le bilan avantages / inconvénients de l'opération ?**

*Doivent ainsi être pris en considération, les atteintes faites à l'environnement, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics, par rapport à l'intérêt présenté par l'opération.*

### **Les atteintes à l'environnement**

*La LINO Sud s'inscrit dans un schéma d'aménagement urbain comportant des exigences en termes de développement durable, végétalisations des voies, plantations d'espèces d'arbustes locaux, récupérations des eaux de ruissellement au moyen de noues, pistes destinées au mode doux,...*

*Les préconisations particulières prévues sur les espaces écologiques reconnus, notamment les carrières d'EMMERIN / LOOS, HAUBOURDIN, participent à la préservation de l'environnement global du projet.*

*La création de zones apaisées en marge du projet routier constitue une garantie de la maîtrise des incidences de la mise en service de la voie nouvelle.*

*Avis de la CE : Les aménagements qualitatifs projetés ont pris en compte l'environnement existant et les mesures prises ou celles auxquelles s'engage LMCU répondent aux risques présentés par la réalisation du projet.*

*Au terme des travaux, l'amélioration du réseau urbain, la création de cheminements doux et leur sécurisation au niveau des giratoires permettront le maintien de l'environnement existant.*



## **Le coût financier**

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'État, du Conseil Général ou de LMCU en fonction de leur compétence mais intégralement financés par le pétitionnaire. L'opération a été évaluée à près de 140 millions d'euros.

**Avis de la CE :** Sans référence sur le sujet, il est impossible d'exprimer un avis sur le coût estimé de l'opération. La CE relève à nouveau ici le taux de rentabilité relativement faible de l'opération.

## **Les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics.**

### **1- Les raisons sociales**

La LINO Sud créera un lien social important entre les secteurs des communes. Actuellement, l'effet de coupure que constitue l'actuel passage sur l'A 25, la situation des entreprises en impasse sur la zone de la Pierrette, les difficultés d'accès aux pôles technologiques et de santé apparaissent comme des facteurs pénalisant des échanges économiques et sociaux.

Le projet LINO Sud entend y remédier.

Parallèlement, les sous secteurs d'habitats créés par LINO Sud connaîtront un apaisement certain.

Privilégiant les modes doux et favorisant les déplacements en transports en commun sur des voies réservées, le projet constitue un atout social important tout en améliorant le cadre de vie d'une grande partie des habitants du secteur à aménager.

**Avis de la CE :** il n'existe pas à notre sens d'intérêt social majeur justifiant le refus de cette opération.

### **2- L'intérêt public de la santé publique**

Les conséquences du projet sur la santé publique sont celles qui sont liées à la circulation automobile nouvelle et aux nuisances sonores.

**Avis de la CE :** Le projet s'inscrit dans une démarche forte de développement durable. La volonté de privilégier les circulations douces constitue une garantie de respect de la santé publique.

Les engagements pris par LMCU, tant lors de la constitution du dossier qu'en réponse aux observations des riverains, notamment en terme de protections acoustiques sont des gages de garantie de préservation de la santé des populations riveraines.

De ce fait, la CE considère que les conséquences du projet n'aura pas d'incidence significative sur la santé publique pour la majorité des habitants du secteur urbain touché par le tracé de la LINO S

### **3- Les intérêts de l'environnement**

Le projet ne s'inscrit pas dans une zone de protection environnementale. Il a pour finalité d'améliorer les échanges inter urbains dans le secteur Nord Ouest de la métropole.

Les mesures déjà prises et celles promises dans le cadre de l'enquête, notamment à l'égard de la préservation du milieu écologique reconnu des carrières contribuent au respect des textes en vigueur.

Aucun obstacle n'apparaît donc à la réalisation du projet.



**Avis de la CE :** Dans le contexte présent, le projet a pris en compte tous les intérêts de l'environnement et rien ne s'oppose sur ce plan à sa réalisation et conséquemment à la mise en compatibilité du PLU.

#### 4- Les autres critères examinés

##### 4.1 – Documents stratégiques :

Le projet n'est pas en contradiction avec les documents stratégiques qui couvrent le secteur et même correspond à des orientations de certains de ces documents, notamment le PDU 2010-2020.

##### 4.2 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Le projet s'inscrit dans le prolongement des décisions prises antérieurement pour le projet VINO aujourd'hui aménagé.

Cependant, si le projet reprend, pour l'essentiel, le principe du tracé des emplacements réservés, figurant au PLU actuel, les caractéristiques du projet soumis à enquête sont sensiblement différentes de celles prévues initialement: le projet soumis à enquête publique correspond non pas à une voie de type autoroutière mais à une voie urbaine, équipées de giratoires et de feux tricolores, à 2 fois 1 voie.

Il était donc nécessaire de supprimer les emplacements réservés d'infrastructure et servitudes de prévisions d'équipements publics inscrits actuellement au Plan Local d'Urbanisme et de créer de nouveaux emplacements réservés, correspondant au projet LINO Sud actuellement soumis à enquête publique.

**Avis de la CE :** Les règlements des PLU devront donc être mis en compatibilité avec le présent projet.

#### **D - Conclusion sur l'analyse bilancielle**

**Avis de la CE :** Au terme de cette analyse bilancielle des différents critères qui sous-tendent le caractère d'intérêt général du projet soumis à l'enquête, la CE considère que les avantages du projet LINO Sud l'emportent sur les inconvénients qu'il pourrait générer et la CE penche en faveur de sa réalisation et donc de la mise en compatibilité du PLU communautaire.

#### **Avis de la commission d'enquête:**

La commission d'enquête relève que le projet neuf traverse les territoires communaux sur une longueur de 12 km pour une emprise essentiellement urbaine et partiellement agricole dans sa partie la plus au Sud (Emmerin).

La voie urbaine traversera les zones AU UB UC UE UF UG NP A du plan de zonage de la communauté urbaine de LILLE.

Il convient donc mettre en adaptation dans les documents d'urbanisme, les dispositions concernées par l'inscription de l'opération LINO Sud et de réserver les emplacements prévus à la réalisation du projet sachant que, sur une grande partie du tracé, la LINO Sud empruntera les emplacements réservés déjà classés comme tels dans le PLU actuel (ex VINO).

La commission d'enquête note également que du statut de voie autoroutière urbaine (2x2 voies), le projet devient une liaison intercommunale (2x1 voie) et qu'en conséquence les exigences liées au niveau sonore acceptable s'appliquent conformément au Code de la santé publique (d'ailleurs précisément décrit dans l'étude d'impact). Le PLU mis en compatibilité devra donc préciser, sauf

*dispositions contraires justifiées, qu'une bande d'inconstructibilité soit pratiquée de part et d'autre de la nouvelle voie dans les zones non encore urbanisées.*

*Conformément à la réglementation, l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU de LMCU a été effectuée en même temps que l'enquête préalable à la demande de DUP.*

### **Conclusions**

#### **A l'issue d'une enquête unique ayant duré 32 jours:**

- vu le dossier établi par Lille Métropole Communauté Urbaine concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme;*
- vu l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme et l'article R 123-23 du même code*
- vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2013;*
- vu le procès verbal de M. le Préfet du Nord en date du 11 janvier 2013 de la réunion d'examen con joint des personnes publiques associées (PPA) du 30 novembre 2012;*
- vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1, R123-1 et R122-2, sur les travaux d'infrastructure routière d'une longueur de plus de 3 km conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou la modification d'assiette d'ouvrage existant subordonnés à la réalisation préalable d'une enquête publique;*
- vu le code de l'Environnement et notamment l'article L123-6 sur l'enquête publique applicable au projet LINO Sud;*
- vu la délibération n° 09 C 0287 du 26 juin 2009, par laquelle le conseil communautaire a décidé d'autoriser Madame la Présidente de LMCU à demander l'ouverture des enquêtes publiques relatives au présent projet;*
- vu l'arrêté du 6 mai 2013 de Monsieur le Préfet du Nord portant sur le projet d'aménagement de la LINO Sud et le classement de l'échangeur autoroutier à créer;*
- vu l'ordonnance N° 13000067/59 du 28/03/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant la Commission d'enquête pour instruire l'enquête publique relative à la LINO Sud regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'EMMERIN, HAUBOURDIN, LAMBERSART, LOMME, LOOS et SEQUEDIN et l'enquête préalable au classement des quatre bretelles de l'échangeur prévu entre la LINO Sud et l'A 25 dans la catégorie des autoroutes;*
- vu les textes réglementaires qui régissent ce type d'enquête ;*
- vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), adopté en séance du 9 janvier 2013 et les suites données par le pétitionnaire ;*
- vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 29 mai au 29 juin 2013;*
- vu les visites sur place de la commission d'enquête;*

–vu les observations du public collectées au cours de l'enquête, de celles de la Commission d'enquête et des réponses de Lille Métropole Communauté Urbaine aux questions qui leur ont été soumises ;

**En tant que commission d'enquête:**

Considérant que le déroulement de l'enquête a été réalisé dans les conditions prescrites par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013;

Considérant que les documents contenus dans les dossiers soumis à l'enquête publique ont permis aux populations de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet LINO Sud et notamment le dossier relatif à la mise en conformité des documents d'urbanisme;

Considérant que l'ensemble des publicités légales et extra-légales ont permis au public d'être suffisamment informé pour participer à l'enquête ;

Considérant que les conditions de mise à disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouvertures normales, en préfecture, au Conseil Général, en mairies concernées et en l'hôtel de communauté dès le 14 mai 2013;

Considérant que les membres de la commission d'enquête ont tenu l'intégralité des permanences prescrites par Monsieur le Préfet du Nord ;

Considérant que le public avait accès à l'étude d'impact, à l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de l'autorité administrative, sans nécessité de déplacement sur le site internet de la Préfecture du Nord et le site de la DREAL ;

Considérant que les dossiers étaient conformes à la réglementation, et suffisamment explicites pour être compréhensibles par la majorité du public ;

Considérant que LMCU a répondu, sans restrictions aux questions qui lui ont été soumises ;

Considérant que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête "Mise en compatibilité du PLU ;

Faisant le constat qu'aucune observation n'a été recueillie en tant que telle sur les registres d'enquête ;

Considérant que le projet est compatible avec le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme (SDDU) et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Lille Métropole Communauté Urbaine ;

Considérant que le projet est une des orientations du Plan de Déplacement Urbain de LMCU pour 2010 2020;

Considérant que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ne porte que sur l'ensemble des aménagements et besoins nécessaires à la réalisation du projet de la LINO Sud à savoir ;

- d'instaurer les emplacements réservés nécessaire à la réalisation du projet ;
- d'inscrire le tracé du projet sur le plan de zonage du PLU;
- de modifier le règlement des zones touchées eu égard au statut du projet.

Considérant que les modifications ne concernent aucun espace boisé classé ;

*Considérant que les modifications apportées au PLU de LMCU ne compromettent pas son économie générale.*

*Considérant que le projet LINO Sud, projet structurant, qui répond aux objectifs de renforcer l'accessibilité de grands projets métropolitains (Eurasanté, Euratechnologies, Zone de la Pierrette...) situés dans le tissu urbain existant, de hiérarchiser le réseau viaire par la création d'une infrastructure routière structurante et de favoriser les liaisons de proximité en périphérie à l'ouest de Lille, par la création de liaisons transversales en transports en commun, à vélo ou à pied ;*

*Considérant que les zones d'habitations apaisées créées par la LINO Sud constituent une amélioration du cadre de vie des populations concernées ;*

*Considérant que le projet LINO Sud répond aux orientations du Plan de Déplacements Urbains 2010-2020 de LMCU;*

*Considérant que le projet n'apporte aucun dommage irréversible à l'environnement immédiat du tracé ;*

*Considérant l'analyse bilancielle faite sur l'opération ;*

*Considérant que les avantages l'emportent sur les inconvénients ;*

*Considérant que la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme a bien été respectée, que les modifications apportées étaient explicites et que par voie de conséquence les documents réglementaires d'urbanisme et notamment les documents littoraux et graphiques du PLU communautaire doivent prendre en compte le projet mis à l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique ;*

**Pour ces motifs, la commission d'enquête émet un avis favorable, sans réserve ni recommandation, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Lille Métropole Communauté Urbaine.**

\*\*\*\*\*

Lille, le 08 novembre 2013

Jean-Charles DELOFFRE

Commissaire enquêteur titulaire

Philippe ROUSSEL

Commissaire enquêteur titulaire

Jean-Paul HEMERY

Président de la commission d'enquête